

Document approuvé

Commune de Langres

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

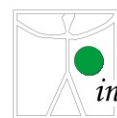
Sud de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.26.2

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 Vitry
Tél : 03 84 74 46 47 - Fax : 03 84 75 31 09
initiativede@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
- UBPh : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
- UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
- UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
- US : Zone urbaine sauvegardée
- UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
- 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Ne : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
- Nv : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
- Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
- Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
- Nh : Secteur de la zone N réservée à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
- Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

-  Vergers à fort intérêt, bosquets
-  Haies
-  Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)
-  Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

-  Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
-  Eléments remarquables ponctuels
-  Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Risque lié à la présence de cavités

Emplacement répertorié	Bénéficiaire	Détermination	Surface (ha)
49-1	Langres	Bassin de rétention	2,11
49-2	Langres	Bassin de rétention	0,81
49-5	Langres	Bassin de rétention	3,65
49-4	Sainte-Gesmines	Aménagement global salle de sports, place social et culturel, cours de tennis	0,97
49-14	Département de la Haute-Marne	Bien-être et de la mise en sécurité du carrefour	0,4
49-2	Sainte-Gesmines	Création d'une zone douce	0,33
49-3	Sainte-Gesmines	Aménagement de carrefour	0,45
49-4	Sainte-Gesmines	Aménagement de carrefour	0,51
49-5	Sainte-Gesmines	Aménagement d'arrêt public	0,41
49-6	Sainte-Gesmines	Création de voirie	0,45
49-7	Sainte-Gesmines	Création d'un bassin de rétention	0,21
49-9	Sainte-Gesmines	accès à la zone 1AU	0,74

